

No. 7619

**UNITED STATES OF AMERICA
and
FRANCE**

**Exchange of notes constituting an agreement relating to
electricity tax on surplus commodity housing. Paris,
1 August 1963**

Official texts: English and French.

Registered by the United States of America on 26 February 1965.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
FRANCE**

**Échange de notes constituant un accord relatif à des taxes
sur l'électricité fournie aux logements des militaires
américains, financés par la contre-valeur de la vente
des surplus agricoles. Paris, 1^{er} août 1963**

Textes officiels anglais et français.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 26 février 1965.

No. 7619. EXCHANGE OF NOTES
CONSTITUTING AN AGREEMENT¹
BETWEEN THE UNITED STATES
OF AMERICA AND FRANCE RE-
LATING TO ELECTRICITY TAX
ON SURPLUS COMMODITY HOUS-
ING. PARIS, 1 AUGUST 1963

Nº 7619. ÉCHANGE DE NOTES
CONSTITUANT UN ACCORD¹
ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉ-
RIQUE ET LA FRANCE RELATIF À
DES TAXES SUR L'ÉLECTRICITÉ
FOURNIE AUX LOGEMENTS DES
MILITAIRES AMÉRICAINS, FI-
NANCÉS PAR LA CONTRE-VALEUR
DE LA VENTE DES SURPLUS
AGRICOLLES. PARIS, 1^{er} AOÛT 1963

I

*The American Embassy to the
French Ministry of Foreign Affairs*

THE FOREIGN SERVICE
OF THE UNITED STATES OF AMERICA

No. 43

The Embassy of the United States of America presents its compliments to the Ministry of Foreign Affairs and has the honor to refer to the Ministry's Note of May 3, 1963² accepting the terms of the United States offer contained in the Embassy's Note No. 197 of January 18, 1963² concerning the payment of taxes on electricity provided the surplus commodity housing units in France.

The proposed agreement would provide for payment by the United States of all

[TRADUCTION — TRANSLATION]
*L'Ambassade des États-Unis d'Amérique
au Ministère des affaires étrangères de
la République française*

SERVICE DIPLOMATIQUE
DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nº 43

L'Ambassade des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères et a l'honneur de se référer à la note du Ministère en date du 3 mai 1963², acceptant les termes de l'offre contenue dans la note n° 197 de l'Ambassade, datée du 18 janvier 1963², relative au paiement des taxes sur l'électricité fournie aux logements des militaires américains en France, financés par la contre-valeur de la vente des surplus agricoles.

Aux termes de l'accord proposé, les États-Unis paieraient, à partir de ce jour,

¹ Came into force on 1 August 1963 by the exchange of the said notes.

² Not printed by the Department of State of the United States of America.

¹ Entré en vigueur le 1^{er} août 1963 par l'échange desdites notes.

² Non publiées par le Département d'État des États-Unis d'Amérique.